

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 949

présenté par

M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

Le I de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, le calcul du nombre de logements sociaux à produire est basé, non pas sur le nombre total de résidences principales à l'échelle communale, mais uniquement en secteur aggloméré urbanisable au sens des lois n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en cohérence la production de logements locatifs sociaux avec les disponibilités foncières liées aux orientations visant à limiter les zones urbanisables comme le prévoient les lois Alur et Grenelle.

Cette obligation serait davantage pertinente sur un « flux » que sur un « stock ».